

 <p>FranceAgriMer</p>	<p>DECISION DU DIRECTEUR GENERAL DE FRANCEAGRIMER</p>
<p>Direction Interventions Service des programmes opérationnels et de la promotion Unité pêche 12, rue Henri Rol-Tanguy - TSA 20002 93555 Montreuil- cedex</p>	<p>INTV-POP-2020-33 du 5 juin 2020</p>
<p>up-feamp@franceagrimer.fr</p>	
<p><u>PLAN DE DIFFUSION :</u> FRANCEAGRIMER</p>	<p>MISE EN APPLICATION : IMMEDIATE</p>

OBJET : Modification de la décision INTV-SANAEI-2017-36 du 23 mai 2017 fixant les modalités de gestion et d'utilisation du Fonds national de cautionnement des achats de la mer (FNCA)

FILIERES CONCERNEES : pêche

MOTS CLES : FNCA, Pêche, Garantie, Financement

Bases réglementaires :

- Traité sur l'Union européenne et sur le fonctionnement de l'Union européenne, 2012/C 326/01, notamment ses articles 107 et 108,
- Communication de la Commission (2008/C 155/02) du 20 juin 2008 sur l'application des articles 87 et 88 du Traité CE aux aides d'Etat sous forme de garanties, notamment ses points 3.4 et 3.5,
- Communication de la Commission (JOUE n° C249 du 31/07/2014) - Lignes directrices communautaires concernant les aides d'Etat au sauvetage et à la restructuration des entreprises en difficulté,
- Code Rural, notamment les articles L 621-1 et suivants, L932-6 et D. 932-21 et suivants,
- Décret N° 2014-1608 du 26 décembre 2014 relatif à la codification de la partie réglementaire du livre IX du code rural et de la pêche maritime,
- Arrêté du 2 novembre 2011 relatif aux modalités d'application du décret n°99-928 du 8 novembre 1999 portant création auprès de l'Office national interprofessionnel des produits de la mer et de l'aquaculture d'un Fonds national de cautionnement des achats des produits de la mer, notamment son article 2,
- Décision du Directeur général de FranceAgriMer n° INTV-SANAEI-2017-36 du 23 mai 2017 relative aux nouvelles modalités de gestion et d'utilisation du Fonds national de cautionnement des achats de la mer (FNCA)
- Procès-verbal du Comité de direction du FNCA en date du 12 février 2020,
- Avis du Conseil spécialisé pêche et aquaculture du 25 mai 2020,

Article 1 :

La décision n° **INTV-SANAEI-2017-36** est modifiée comme suit.

1°/ Le 3^{ème} alinéa de l'article 6 est remplacé par l'alinéa suivant.

« La convention est renouvelable pour une durée d'un an, par avenant, sous réserve de l'accord de l'ensemble des parties. Les modalités de renouvellement sont prévues dans la convention cadre. »

2°/ La référence à « l'Unité Entreprises et Filières » reprise dans les articles 8.1 et 8.2 de la décision précitée est remplacée par « l'Unité Pêche ».

Article 2 : Date d'application de la présente décision

La présente décision entre en vigueur au lendemain de sa date de publication au Bulletin Officiel du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation.

La Directrice générale de FranceAgriMer

Christine AVELIN